

Notice explicative

Assemblée générale constitutive de l'association Réseau Haies Bretagne du 05 juin 2025

1/ Qui peut participer à l'assemblée générale constitutive (AGC) ?

- Peuvent participer à l'AGC **avec pouvoir de vote**, les structures (= personne morale) dont le siège social ou principal établissement est situé dans la région Bretagne, adhérentes à Réseau Haies France pour l'année 2025.
 - Afin d'établir la liste des structures à jour de leur adhésion 2025 à Réseau Haies France qui participeront au vote, l'adhésion 2025 devra avoir été envoyée à Réseau Haies France au plus tard le 3 juin 2025 à 18h00 (= bulletin reçu, le paiement peut parvenir ultérieurement)
 - Chaque structure est libre de se faire représenter lors de l'AGC par la ou les personnes physiques de son choix. Une seule personne physique ayant pouvoir pour voter au nom de la structure (il peut s'agir du mandataire, du délégataire, ou d'une autre personne). Il sera dressé une liste d'émargement annexée au procès-verbal de l'AGC, spécifiant le prénom - nom et la qualité de la personne votant au nom de la structure
 - Il ne sera pas pris de pouvoir lors de l'AGC. Seules les structures représentées physiquement lors de l'AGC pourront voter.
- Peuvent également participer à l'AGC à **titre d'observateur et sans pouvoir de vote**, toute autre personne concernée ou intéressée par Réseau Haies Bretagne.

2/ Qui sera membre de l'association Réseau Haies Bretagne ?

- Sous réserve que les statuts soient adoptés (cf. résolution n°1) toutes les structures représentées lors de l'AGC seront considérées comme membre de Réseau Haies Bretagne.
- Les structures adhérentes de Réseau Haies France, qui ne pourraient pas être présentes lors de l'AGC, pourront devenir adhérentes de Réseau Haies Bretagne après l'AGC en remplissant un bulletin d'adhésion (NB : il est prévu que l'adhésion à Réseau Haies Bretagne soit gratuite en 2025)
- Les structures qui n'étaient pas adhérentes de Réseau Haies France, pourront adhérer aux deux associations (Réseau Haies France et Réseau Haies Bretagne) après l'AGC, en remplissant un bulletin unique avec les deux adhésions (= pratique en vigueur dans toutes les autres associations régionales Réseau Haies)

3/ Comment candidater au CA de l'association Réseau Haies Bretagne ?

- Peuvent candidater au CA de Réseau Haies Bretagne, toutes les structures adhérentes de Réseau Haies France à jour de leur adhésion 2025
- Pour candidater, il convient de remplir le document de profession de foi et de le **renvoyer au plus tard le 4 juin 2025 à 14h00** par courriel à baptiste.sanson@reseauhaies.fr
- Toutes les candidatures seront rendues publiques à mesure de leur réception et consultables à la page

suiivante https://reseauhaies.fr/agc_reseauhaiesbretagne/

→ Conformément au projet de statut de Réseau Haies Bretagne, sont ouverts entre 12 et 21 sièges d'administrateurs avec la répartition suivante

- au titre du collège 1 « Arbre Hors-Forêt » (4 à 7 sièges disponibles)
- au titre du collège 2 « Agriculture » (4 à 7 sièges disponibles)
- au titre du collège 3 « Environnement – Développement rural » (4 à 7 sièges disponibles)

→ Les structures qui souhaitent candidater au CA de Réseau Haies Bretagne et également candidater pour être délégué régional doivent le signaler dans leur profession de foi

Le rôle des délégués régionaux est précisé à l'article 11 du projet de statuts :

« Parmi ces administrateurs, deux ont un mandat de délégué régional et siègent au conseil d'administration de Réseau Haies France pour la région Bretagne, l'un en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant. Le Délégué régional et son suppléant, administrateurs de l'association Réseau Haies Bretagne, sont chargés d'assurer de façon permanente la liaison entre les instances des associations Réseau Haies France et Réseau Haies Bretagne.

[...]

Le mandat de délégué régional titulaire implique une participation en tant que membre de droit au bureau de l'association Réseau Haies Bretagne. Ce mandat de droit peut se cumuler avec une fonction particulière au bureau (président, trésorier, secrétaire).

Le délégué régional suppléant peut être élu au bureau. »

Pour toute question concernant les délégués régionaux, écrire à baptiste.sanson@reseauhaies.fr

4/ Comment se déroule l'élection du CA lors de l'AGC l'association Réseau Haies Bretagne ?

Ce point est précisé à la l'article 11 des statuts, au paragraphe « Elections du Conseil d'administration de l'association Réseau Haies Bretagne »

1) Il est d'abord procédé à l'élection au scrutin secret des deux délégués régionaux, au sein du comité régional (c'est-à-dire par et parmi l'ensemble des adhérents de la région, tous collèges de membres confondus). Le candidat au poste de délégué régional recueillant le plus grand nombre de votes au scrutin secret est délégué régional titulaire. Le second est délégué régional suppléant. Ces délégués régionaux sont élus au Conseil d'administration de l'association Réseau Haies Bretagne et occupent un siège au sein du collège dont ils sont issus.

2) Puis il est procédé à l'élection, par collège, des autres administrateurs, au scrutin secret.

5/ Rappel concernant les collèges

L'organisation des collèges est précisée à l'article 6 des statuts de Réseau Haies Bretagne. Il s'agit des mêmes collèges que pour Réseau Haies France (cf. rappel page suivante). Le collège d'appartenance est donc celui renseigné sur le bulletin d'adhésion 2025 à Réseau Haies France.

En cas de doute sur votre collège d'appartenance, écrire à baptiste.sanson@reseauhaies.fr

1er collège composé des structures pour lesquelles l'arbre hors forêt est le cœur d'activité	Arbre hors forêt	exemples
	Organismes spécialisés de l'arbre et la haie	Associations, entreprises, etc
	Organismes des filières graines et plants	Pépinières, structures de collecte de graines, etc
	Organismes des filières de valorisation	SCIC Bois énergie, autres
2ème collège composé des structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de leurs missions agricoles	Agriculture	exemples
	Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture
	Pôle INPACT et structures du réseau FNAB	Pôle INPACT : InterAFOCG, la FADEAR, le Réseau CIVAM, Accueil paysan, le MRJC, Terre de liens, L'Atelier paysan, Nature et Progrès, le MIRAMAP, Solidarité Paysans, et Nature et Progrès.
	Groupement de producteurs et coopératives agricoles	GIEE, CUMA, Coopératives
	Enseignement agricole	Lycée agricole, CFPPA, EPLEFPA, MFR, ENSA, INSA, etc
	Recherche agronomique	Institut technique, INRAE
	Exploitations agricoles	EARL, GAEC, SCEA, etc
	Autres organismes de l'agriculture	Divers
3ème collège composé des structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de leurs missions environnemen tales ou de développemen t rural	Environnement - Développement rural	exemples
	Eau et gestion des milieux aquatiques	Syndicat de bassin, Etablissement public, Syndicat mixte
	Ressources cynégétiques	Fédération des chasseurs
	Paysage	CAUE, Bureaux d'étude, Paysagistes
	Protection, gestion et éducation à l'environnement	CPIE, LPO, FNE, CEN
	Collectivités territoriales	Commune, Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Département
	Parc naturel régional	Parc naturel régional
	Enseignement en environnement / dév. territorial	
	Recherche en environnement / dév. territorial	Universités, etc
	Autres organismes environnement / dév. territorial	